



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 20 février 2019, à 16h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère
- Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Jean Simon Levert, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 16h00.

RÉSOLUTION 9994-02-2019
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Demande dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) pour le barrage du lac Colibri
4. Autorisation de signature d'un acte de réduction de servitude avec Michèle Desgroseillers
5. Période de questions
6. Levée de la séance spéciale

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 9995-02-2019

DEMANDE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) POUR LE BARRAGE DU LAC COLIBRI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé, le barrage du lac Colibri, X0005261, est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en attente du certificat d'approbation du Ministère pour l'approbation des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN ;

QUE Madame Géraldine R. Borduas, ingénieure, chargée de projet chez Tetra Tech, soit autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 9996-02-2019

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE RÉDUCTION DE SERVITUDE AVEC MICHÈLE DESGROSEILLERS

CONSIDÉRANT QU'un acte de servitude temporaire de passage pour la construction du réservoir d'eau potable au Mont Blanc et d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation d'une conduite souterraine d'électricité est intervenu entre la Municipalité et Madame Desgroseillers ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du réservoir d'eau potable au Mont Blanc sont terminés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réduire l'assiette de la servitude réelle et perpétuelle publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 23 276 090.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude à intervenir entre la Municipalité et Michèle Desgroseillers visant la réduction de la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 23 276 090.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 9997-02-2019
LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance spéciale à 16h05.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirer
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

